

DECISION DU MAIRE

N°518

DATE

12 juin 2026

Signature du contrat n°26C099 avec la S.A.S. JACQUES COUTURIER ORGANISATION pour la réalisation d'un spectacle pyromusical du lundi 13 juillet 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organisera un spectacle pyromusical, le lundi 13 juillet 2026 à partir de 23h00 aux abords de la Seine,

Considérant la volonté de la Ville de développer la culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant que l'organisation de ce spectacle pyromusical présente un intérêt local pour l'animation de la Ville de Poissy et de l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer ce spectacle pyromusical.

Considérant que l'offre de la S.A.S. JACQUES COUTURIER ORGANISATION, sise Les Hautes Crèches, 85310 SAINT FLORENT DES BOIS, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation avec la S.A.S. JACQUES COUTURIER ORGANISATION,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'événement « Spectacle pyromusical », avec la S.A.S. JACQUES COUTURIER ORGANISATION.

Article 2 :

De signer le contrat n°26C099 pour ce spectacle pyromusical avec la S.A.S. JACQUES COUTURIER ORGANISATION, sise Les Hautes Crèches, 85310 SAINT FLORENT DES BOIS.

Article 3 :

Le contrat est conclu pour une durée de 1,5 jours. Il débutera le dimanche 12 juillet 2026 à partir de 13h00 et s'achèvera après les démontages.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 22 800,00 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 6288 - fonction : 028.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 15/06/2026